



ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 022

**PORTANT POLICE
DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Sur la Grande Rue – D33
Pour Audit du réseaux existants**

LE MAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le pouvoir de police du Maire lui permettant de règlement la circulation sur les voies et chemins en agglomération
VU la demande du 14/11/2024 de **RESONANCE 4 ROUTE DU CAMP 77950 MONTEREAU SUR LE JARD** représenté par **DOSNE Christophe**, en vue de d'effectuer un audit du réseau sur la Grande Rue (D33)
CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation afin de sécuriser les déplacements de piétons et véhicules sur la voirie en agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1

RESONANCE effectuera des arrêts fréquents sur la GRANDE RUE à compter du 18/11/2024 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation avec une restriction à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3

La signalisation des travaux, de circulation, d'interdiction de stationnement, de dépassement et de limitation de vitesse à 30 km/h sera mise en place sous la responsabilité de **RESONANCE**, maintenue en permanence en bon état, enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie le 18/11/2024

Le maire

Veronique RAVAUD

